

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022**

---

Compte rendu de la séance du 7 octobre 2022, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2022 et réuni à la mairie en séance publique avec les restrictions sanitaires liées au COVID-19 sous la présidence de Monsieur **Guido ROMANO**, Maire de Vincelles.

**Ouverture de séance à 20h00**

**Étaient présents :** Guido ROMANO, Armelle TAMBOUR Tiphaine DARDOISE, Rose-Marie WRONA, Cyril AUZOU, Gilles BIERRY, Philippe BLONDELET, Christophe GAUDOIN, Monique LE CORGNE, Jacqueline PICQ, Laurent FOUINAT.

**Absents excusés :** Sandrine GUERVILLE

**Absents non excusés :** Jean-Claude BOSCH

**Secrétaire de séance :** Monique LE CORGNE

---

**1. Lecture et Approbation du Conseil Municipal du 02 septembre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2022.

**2. Reversement à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois de la taxe d'aménagement et la taxe foncière de la ZAE St Jean uniquement sous maîtrise d'œuvre de la CA.**

La commune membre de la communauté de l'Auxerrois perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Afin de répondre à cette loi, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois.

Pour Vincelles, ce pourcentage s'élève à 100% et concerne uniquement les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la C.A. faites dans la ZAE St Jean.

Il est également proposé aux communes membres de reverser 70% de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera collectée à compter du 01/01/2022 sur le périmètre afférent aux zones d'activités économiques de la C.A..

Pour Vincelles est concernée uniquement la taxe foncière de la ZAE St Jean dans le cadre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la C.A..

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le principe de reversement pour la taxe d'aménagement comme suit :
- Périmètre de la commune de Vincelles à l'exception des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique.

- Principe de reversement de 100% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois uniquement pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la C.A.,
- Principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement pour les opérations qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois.
- Périmètre des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique sur la commune de Vincelles
  - o - Principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois uniquement pour les opérations qui sont sous maîtrise d'ouvrage de la CA.
- décide que ce versement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 .
- adopte le principe de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la communauté de l'Auxerrois à hauteur de 70% du montant perçu dans les conditions énumérées ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la CA, et ayant délibéré de manière concordante
- autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

### **3. Choix du fournisseur pour la réfection de la rue Paul Bert et Impasse Genotte**

Plusieurs devis ont été transmis à la Mairie pour la rénovation de la Rue Paul Bert et l'Impasse Genotte.

Devis Colas : Montant de 46 827.00 € HT

Devis Eurovia : Montant de 36 925.25 € HT

Après analyses des différents devis, le devis de l'entreprise Eurovia est sélectionné pour un montant de 36 925.25 € HT sachant que le département accorde une subvention de 20 %.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix du devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 36 925.25 € HT.

### **4. Convention de location de la salle des sports par l'Epnak**

L'IME de Vincelles souhaite louer la salle des sports selon le planning suivant :

- Les lundis : 09h30 à 11h00
- Les mardis : 09h30 à 11h00
- Les vendredis : 09h30 à 11h00  
14h00 à 16h00

Le montant de la location est de 1 200 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 et de 3 300 €/par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention.

## **5. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses communales, M. Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune à partir du 12 Octobre 2022 de 21h30 à 6h sauf pour le rond-point sur la nationale RN6 et les rues adjacentes qui sera de 22h30 à 6h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte avec 10 voix pour et 1 abstention pour l'extinction de l'éclairage public selon les modalités ci-dessus.

## **6. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et la nécessité de nommer un élu référent.

L'appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes :

- L'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité »
- La formation des élus relais
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la candidature de Madame DARDOISE Tiphaine référente « élu rural de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

## **7. Projet de panneaux photovoltaïques ou solaires**

Le Maire propose au conseil municipal un projet d'étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques ou solaires sur le toit du groupe scolaire.

Un devis nous a été transmis par la société Artelia pour l'étude du projet. Ce devis s'élève de 2 400 € H.T.

Cette étude reste en attente car une proposition nous est faite par le SDEY.

## **8. Remplacement points lumineux**

Il est prévu de remplacer trois points lumineux sur le pont de l'Yonne Vincelles-Vincelottes, afin d'assurer une continuité avec les travaux de rénovation globale de l'éclairage public en télégestion sur la commune de Vincelottes.

Le SDEY nous a fournis la convention financière pour un montant total de 3 199.32 € dont la part communale s'élève à 1 599.66 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de l'entreprise SDEY pour un montant de 1 599.66 € HT.

## 9 Questions diverses

- Taxes foncières pour le camping
- Travaux terminés pour la toiture du logement communal 81 grande rue
- Participation des associations à l'augmentation du coût des énergies
- Permanence sociale

**La séance est levée à 23 H**

**La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 18 Novembre 2022  
20h00, salle de la mairie.**

Guido ROMANO	
Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA